



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 10 avril 2024

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES À LOCRONAN

Dimanche dernier, 7 avril 2024, se déroulait à LOCRONAN le 1er tour des élections municipales partielles.

La commune ayant perdu le tiers de l'effectif de son conseil municipal, ces élections partielles complémentaires avaient été convoquées par arrêté préfectoral du 8 février 2024. Elles portaient sur les 7 mandats de conseillers municipaux qui étaient devenus vacants.

7 candidats avaient déposé leur candidature pour ces élections.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, comme LOCRONAN, c'est le scrutin uninominal majoritaire qui est en vigueur.

Dans ces communes, pour être élu dès le 1er tour d'élections municipales, qu'elles soient générales ou partielles la règle est la même, un candidat doit, individuellement, recueillir un nombre de suffrages satisfaisant à une double condition : ce nombre de voix doit être au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et il doit aussi être au moins égal au quart des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le dimanche soir 7 avril, à l'issue de ce 1er tour, le président du bureau de vote a proclamé officiellement élu chacun des 7 candidats en présence.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Or, la préfecture a constaté, à la réception du procès-verbal le lendemain 8 avril, que si tous les 7 candidats avaient bien obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue (91) des suffrages exprimés (180), en revanche aucun de ces 7 candidats n'avait atteint au moins le quart (195) des électeurs inscrits dans la commune (777).

Le préfet est donc conduit à introduire devant le tribunal administratif de Rennes un recours pour contester, pour ce motif, la régularité de la proclamation des résultats.

Conformément à la jurisprudence, ce recours n'est pour autant pas suspensif du résultat : les 7 candidats proclamés élus à LOCRONAN demeurent élus conseillers municipaux à part entière.

En l'attente de la décision que rendra le tribunal administratif, ils peuvent ainsi, de plein droit, prendre leur place au sein du conseil municipal de LOCRONAN, désormais complété, aux côtés des 8 conseillers municipaux déjà élus en 2020 et, comme eux, exercer pleinement leur mandat.

Seule la décision d'annulation par le juge de l'élection saisi sera susceptible d'annuler, pour l'avenir, l'effet de la proclamation de résultats intervenue le 7 avril 2024.

Si tel devait être le cas, de nouvelles élections devraient être organisées.